



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 64

Pau, le 15 décembre 2022

Référence : DREAL/2022D/6973

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 6 septembre 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VMR Logistics

RD 706
64121 SERRES-CASTET

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 6 septembre 2022 dans l'établissement VMR Logistics implanté RD 706 sur la commune de Serres-Castet. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection constitue la première visite depuis la mise en service des installations suite à l'autorisation d'exploiter du 20 janvier 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

VMR Logistics
RD 706 – 64121 SERRES-CASTET
Code AIOT dans GUN : 0003104937
Régime : Enregistrement
Non Seveso / Non IED

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- examen par sondage des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées),
- risque incendie.

Présentation de la société

La société VMR Logistics exploite un entrepôt logistique sur la commune de Serres-Castet dans lequel est stocké le miel produit et conditionné sur le site de l'usine familiale MICHAUD de Gan.

L'activité de la société consiste en la réception des produits sucrants depuis le site de production de Gan, leur stockage dans l'entrepôt, la préparation des commandes, puis l'expédition à destination des particuliers, de la grande distribution en France, en Europe et à l'international.

L'entrepôt comprend une cellule de stockage d'environ 9 000 m².

Situation administrative

La société VMR Logistics a déposé le 5 juillet 2019 une demande d'enregistrement ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique sur la commune de Serres-Castet.

Elle bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 4934/2020/01 délivré le 20 janvier 2020.

Le classement des activités de la société VMR Logistics sur son site de Serres-Castet est repris en annexe du présent rapport.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- "avec suites administratives" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- "susceptible de suites administratives" : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- "sans suite administrative".

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur l'examen, par sondage, du respect des prescriptions relatives au risque incendie de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4 – annexe II	/	/